

**PREAMBULE**

**A/- LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

**Article 1 : Cotisations- Adhésions**

1.1 Formalités d'inscription

1.2 Adhésion

1.3 Assurance

**Article 2 : Le fonctionnement associatif**

2.1 L'assemblée générale

2.2 Le comité directeur

2.3 Les commissions

**Article 3 : Sanctions**

3.1 Procédures de sanction

3.2 Les fautes graves

3.3 Les actions ou sanctions :

**Article 4 : sans objet :**

**B/- L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB**

**Article 5 : L'accueil dans le club**

5.1 – Ouverture du club

5.2 – Encadrement des séances :

5.3 – Accès aux locaux

5.4 – Utilisation des locaux et des outils du club

5.5 – Hygiène des locaux

5.6 – Vol et dégradation

5.7 – Informations et communication

**Article 6 : L'utilisation du matériel**

6.1. Matériel collectif

6.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

6.3 Emprunt de matériel

6.4 Matériel personnel

**Article 7 : Règles de navigation**

7.1 Précautions générales

7.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

7.3 Activité organisées dans le cadre du club

7.4 Navigation lors de séances encadrées

7.5 Navigation individuelle

7.6 Condition de navigation

**Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions**

8.1 Sorties club

8.2 Caractéristiques d'une sortie club

8.3 Inscription aux compétitions

8.4 Règle d'utilisation du véhicule du club

8.5 Participation financière aux déplacements

8-6 Utilisation du véhicule personnel

**Article 9 : Utilisation des pagaies couleurs**

9.1 Délivrance du passeport Pagaies Couleurs

9.2. Suivi et utilisation des Pagaies Couleurs par le club

9.3 Participation aux formations

9.4 Participation aux compétitions

**Article 10 : Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie.**

10.1 Incendie, sinistres

10.2 Accident survenant à terre

10.3 Trousse de premier secours

10.4 Accident survenant sur l'eau

10.5 Prévention des risques

**ANNEXES**

**A1 : Fiche d'inscription ( majeurs et mineurs)**

**A2 : Modèle de certificat médical**

**A3 : Autorisation parentale pour les mineurs**

**A4 : Convention pour entreposer du matériel personnel dans le club**

**A5 : formulaire de mise à disposition de matériel sans encadrement**

**A6 : Utilisation du véhicule du club.**

## PREAMBULE:

Le **BOURG CANOE KAYAK EAUX VIVES** est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quel que soit ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique

## **A/- LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

### **Article 1 : Cotisations- Adhésions**

#### *1.1 - Formalités d'inscription*

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. (Annexe 1). Lors de la première adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du CK en compétition ou non. (il est recommandé de privilégier la mention « non contre-indication en compétition », pour ne pas se priver d'une manifestation sportive organisée = coupe des jeunes, match amical, rallye, raid nature ...) (Annexe 2) Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. (Annexe 1) Le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 10 ans. Dérogation peut être donnée sous conditions de motivation de l'enfant et participation des parents à la pratique ou à l'accompagnement des activités. Les adhérents devant savoir nager obligatoirement 25 mètres.

#### *1.2- Adhésion*

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la fédération française de C.K:

- Titre Temporaire pour une pratique journalière, (registre d'inscription),
- Licence Canoë Famille pour la première licence d'un membre d'une famille (voir conditions)
- Licence Canoë Pagaie Couleurs pour une nouvelle personne s'inscrivant à une session pagaie couleur.
- Licence Canoë Pass Jeune pour un nouvel adhérent de moins de 18 ans pratiquant dans le cadre d'une convention entre une structure FFCK et un organisme tiers à vocation éducative,
- Licence Canoë Plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Les tarifs sont affichés au club et publiés sur [www.kayakbourg.fr](http://www.kayakbourg.fr). Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

Il est possible de procéder à un paiement en plusieurs fois sans frais sur une durée maximum de 3 mois. Le paiement se fait alors par chèques, l'ensemble des chèques étant fourni en une seule fois au trésorier qui se chargera de les encaisser suivant un échéancier défini préalablement.

#### *1.3 - Assurance*

La licence fédérale comprend une assurance individuelle dont les garanties sont décrites sur la fiche assurance remise lors de l'adhésion.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas cette proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour les pratiques de CK et des activités préparatoires ou complémentaires à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par la fédération. Le coût de l'assurance peut alors être déduit du titre fédéral envisagé.

L'adhérent du club est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

## Article 2 : Le fonctionnement associatif

### 2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 6.1 des statuts. L'assemblée générale est convoquée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février par courriel (ou à défaut par courrier) adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et aux adhérents de l'année de référence

### 2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend au moins 6 membres.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier ont délégation de signature pour toute opération financière. le comité pourra donner une délégation à d'autres membres en fonction des nécessités d'activités.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club.

### 2.3- Les commissions

Le comité directeur peut agréer des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente, ...) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation,...).

Dans ce cas, les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect de la réglementation fédérale et de celle du club.

## Article 3 Sanctions

### préambule :

*Le fonctionnement individuel peut parfois être en contradiction avec le fonctionnement collectif d'un club. Si l'individu représente une richesse pour le club, son action ne peut aller à l'encontre des buts et modes de fonctionnement choisis par celui-ci. L'objet de l'article est d'éviter que les désaccords éventuels deviennent des conflits de personnes. Il propose une procédure objective d'analyse des dysfonctionnements et une hiérarchie de mesures à adopter.*

### 3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

### 3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- le vol,
- la dégradation volontaire,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels...

### 3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

## **B/- L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB**

### **Article 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB**

#### 5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité du président ou de toutes autres personnes ayant reçu l'autorisation du président. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques (article 7.6 du présent règlement), sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le club ou la piscine. Le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé (Annexe 3 Autorisation parentale).

#### 5.2 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée. En l'absence de diplôme les références des compétences s'appuieront sur le référentiel pagaies couleurs. Pour encadrer une séance en eaux vives l'encadrant bénévole devra être titulaire de l'ancienne pagaie rouge ou de la nouvelle pagaie bleue eaux vives. Pour encadrer une séance en eaux calmes, l'encadrant bénévole devra être titulaire d'une pagaie verte « eaux vives ».

L'encadrant est licencié FFCK et adhérent au BCKEV et est assuré par l'association au titre de son activité d'encadrement. Un mineur (titulaire de la pagaie ad hoc) pourra encadrer sur eaux plates sous réserve qu'il ait reçu l'autorisation du président, et qu'il ait une autorisation parentale.

On entend par encadrant celui qui a la responsabilité de l'activité, tout pratiquant peut participer par contre à l'aide à l'encadrement (sécurité passive, active, ouverture, fermeture...)

#### 5.3 – Accès aux locaux

Les membres adultes du club qui en font la demande au président et qui justifient d'un niveau de Pagaie jaune peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

#### 5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, vestiaires, ...) ont un usage particulier à respecter.

#### 5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés chaque fois que nécessaire par l'ensemble des membres. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique

#### 5.6 – Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

### *5.7 – Informations et communication*

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courrier. Elles peuvent être également consultables sur [www.kayakbourg.fr](http://www.kayakbourg.fr) Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

## **Article 6 : L'utilisation du matériel**

### **Objet de l'article :**

#### *6.1.- Matériel collectif*

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club. Tout utilisateur du matériel collectif est tenu de s'assurer que ce matériel est conforme aux normes FFCK.

#### *6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif*

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne, ayant endommagé un bateau du club, sera tenu de le réparer dans les plus brefs délais.

#### *6.3- Emprunt de matériel du club.*

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation d'un cadre du club, de membres du bureau ou des membres du comité directeur de l'association,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours. (annexe 5)

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent, ou d'une contrepartie financière en accord avec le bureau.

#### *6.4 - Matériel personnel*

Les bateaux et le matériel personnel des adhérents à jour de leur cotisation peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet; sous la seule responsabilité du déposant. Compte tenu de l'usage partagé des locaux avec le service des sports de la ville, le club n'est pas en mesure de garantir la sécurité du matériel entreposé. Chaque dépôt de bateaux donnera lieu à une signature de convention entre le club et l'adhérent. (annexe 4).

## **Article 7 : Règles de navigation**

### *7.1- Précautions générales*

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'article A.322-42 du code du sport : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

### *7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers*

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, baigneurs..... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

### 7.3 – Activités organisées dans le cadre du club

L'activité organisée dans le cadre du club est définie selon :

- les horaires d'ouverture (affichés sur le tableau du club et publiés sur [www.kayakbourg.fr](http://www.kayakbourg.fr) )
- le calendrier d'activité de base adopté en comité direction.
- Le calendrier complémentaire proposé par les cadres du club et diffusé par courriel [kayak.bourg@yahoo.fr](mailto:kayak.bourg@yahoo.fr) et/ou publié sur le site [www.kayakbourg.fr](http://www.kayakbourg.fr) (notre activité étant soumise à des conditions climatiques et hydrologiques, il faut savoir s'adapter en temps réel pour une pratique dans les meilleures conditions)

### 7.4 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

### 7.5 - Navigation individuelle

Seules les personnes majeures ( ou mineurs autorisés par les parents sur propositions du club) sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder le niveau pagaie verte et naviguent sous leur entière responsabilité sur le plan d'eau de Bouvent.

### 7.6 – Condition de navigation

En conséquence de l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur bénévole) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les conditions météorologiques (températures) :
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...
- Les conditions hydrauliques (Etat de la mer, niveaux d'eau, ...)
- Les conditions hydrologiques (débit, coefficient de marée, ...)

De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadrent peuvent refuser l'activité à un individu qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température et de navigation.

## Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

### 8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur
- elle figure au calendrier complémentaire du club et est diffusée par le [kayak.bourg@yahoo.fr](mailto:kayak.bourg@yahoo.fr) et/ou publiée sur [www.kayakbourg.fr](http://www.kayakbourg.fr), à ce titre elle a donc fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité. Même si du matériel club a été utilisé pour ce faire. (Que les pratiquants soient majeurs ou mineurs)

### 8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum,
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.



### *8.3 Inscription aux compétitions*

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par un référent compétition du club. En fonction de l'importance des courses et des catégories les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le club ; en partie ou en totalité.

### *8.4 - Règle d'utilisation du véhicule du club*

Le véhicule du club peut être utilisé par les personnes titulaires du permis de conduire B en cours de validité, inscrits sur la liste en annexe 6

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0). Toute infraction sera à la charge du conducteur.

### *8.5 Participation financière aux déplacements*

Un véhicule et une remorque sont des matériels indispensables pour le fonctionnement d'un club de kayak. A ce titre une participation aux sorties est demandée pour réaliser une provision pour le remplacement du véhicule sur le principe suivant : frais d'essence X 1.5/nombre de personnes

Les tarifs des sorties habituelles sont votés en comité directeur ou décidés en bureau, et inscrit sur le carnet de bord du camion.

Chaque fois que possible un système de forfait sera proposé pour les autres sorties, et les participants prévoient leur paiement le jour même (dans ce cas le tarif de la sortie pourra être réajusté à l'issue de la sortie si nécessaire).

Au départ, le conducteur vérifie les différents niveaux, et pressions.

Au retour, le conducteur renseigne le carnet de bord du camion, et signale les problèmes éventuels rencontrés. Il refait le plein avant la sortie suivante. (ou à défaut le signale, dans le cadre d'une sortie courte au forfait).

Les participants veillent à laisser le véhicule propre.

Les frais de péages d'autoroute sont en supplément et partagés entre les participants.

### *8.6 Utilisation du véhicule personnel*

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel pour assurer la sortie, la même règle est à appliquer, le conducteur sera défrayé de ses frais sur la base : carburant consommé X 1,5

## **Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs**

### *9.1 - Délivrance du passeport Pagaies Couleurs*

Un passeport Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de son premier passage de pagaie. Chacun est responsable de la tenue de son passeport individuel avec le soutien du moniteur du club

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club pour se procurer un nouveau passeport qui lui sera facturé au tarif en vigueur.

### *9.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club*

La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC) du club ou d'une autre structure. Le cout de la pagaie couleur est pris en charge par le club pour les membres à jour de leur cotisation, il sera facturé au tarif en vigueur pour tout autre personne.

### *9.3 – Participation aux formations*

Comme le précisent les règlements des formations de la FFCK, un pratiquant ne possédant pas la Pagaie Couleur prévue pour l'accès à la formation visée ne pourra pas être inscrit en formation.

### *9.4 – Participation aux compétitions*

Comme le précisent les règlements des compétitions, la participation à une compétition de niveau régional nécessite la possession de la Pagaie Jaune, et la participation à une compétition de niveau national nécessite la possession de la Pagaie Verte du milieu concerné.

## **Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres**

### *10.1 – Incendie, sinistres*

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

### *10.2 - Accident survenant à terre*

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés
- porter les premiers secours.

### *10.3 - Trousse de secours*

Une trousse de premier secours est rangée dans le camion. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

### *10.4 - Accident survenant sur l'eau*

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Veiller à sa propre sécurité.
- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés .... (préciser le lieu),
- porter les premiers secours.

### *10.5 - Prévention des risques*

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.